

CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE

SAISON

2024/2025

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale. En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

Article 1 – Commission d'organisation U14

La commission d'organisation est formée par l'ensemble des présidents de commission des compétitions jeunes de chaque district ainsi que du responsable de la commission compétition jeunes de la ligue Occitanie. Les présidents de chaque commission des compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.

Article 2 - Composition du championnat et engagements

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation U14. Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district d'appartenance du club.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique. La commission d'organisation établit aussi le planning et le nombre de journées nécessaire à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

Article 3 – Participation

Article 3.1 - Joueurs

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite. Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 les joueuses des catégories U13 F., U14 F., et U15 F.

Article 3.2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance et validée avant la fin de la date d'engagement. Les équipes en entente ne peuvent accéder à la deuxième phase régionale.

Article 3.3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Article 3.4 – Educateur

Pour l'éducateur dont l'équipe accède en U14R lors de la phase 2, il devra être titulaire du CFF2 ou CFF3 au minimum ou DF Coach Jeunes. Pour les autres, Il sera conseillé de suivre la formation DF Coach Jeunes ou BMF.

Article 4 Discipline et sanctions financières

4.1 – Discipline

La commission de litige et contentieux du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule. En cas de convocation devant la commission plénière de discipline, la visio-conférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance. Cette séance plénière disciplinaire comme celle éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission litiges et discipline du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

4.2 – Sanctions financières

Toutes les sanctions financières disciplinaires et forfaits seront perçues par le gestionnaire de la poule.

4.3 – Barèmes des amendes financières

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule. Proposition : Création d'un barème spécifique territoire possible notamment pour les forfaits.

Article	5	-	Organisation	du	championnat
Article	5.1	-			Généralités

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Janvier et une seconde phase de Février à Juin. Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article	5.2	-	Première	phase
----------------	------------	----------	-----------------	--------------

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en poule géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts. A l'issue de cette première phase, les douze meilleures équipes accéderont, dans les conditions de l'article 13.1 du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 selon les conditions de participation. En fonction du nombre de poules, pour départager les équipes ayant terminées à la seconde place, il sera fait application des règles de départage du règlement de la LFO (art 88).

Cas particulier des équipes réserves où des équipes qui ne peuvent accéder ayant terminées première du classement, c'est l'équipe seconde de ce même championnat qui accèdera.

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire.

Les Districts gestionnaires doivent transmettre à la CRGC, les équipes ayant terminées première et seconde (selon l'article 88 des RG) pour le 13 janvier 2025.

Extrait du règlement LFO

Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la

saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

Article 5.3 - Deuxième phase

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée,
- des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.2 du règlement des compétitions de la L.F.O. ;
- de l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional (voir la possibilité ou non d'intégrer les D1 district si les phases correspondent).

Extrait du règlement LFO

Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

a. Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1^{ère} place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 6 – Déroulement des rencontres

Article 6.1 Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant. Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi (16h00 en Haute-Garonne) ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Foot club.

Article 6.2 Feuille de match

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Article 6.3 Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors)

La désignation des arbitres sera effectuée par le gestionnaire de la poule en veillant à minimiser la distance à parcourir pour les arbitres appelés à officier sur les territoires limitrophes. Si le gestionnaire d'une poule est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district ou à lieu la rencontre pour que celle-ci désigne un arbitre (conseillé).

La péréquation des arbitres sera traitée et réglée par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres (une facturation sera effectuée mensuellement auprès des clubs concernés)

Article 6.4 Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse, un éducateur ou une éducatrice pour une durée de dix minutes. Si un éducateur prend un carton blanc celui-ci devra sortir un joueur de son équipe à défaut ce sera le capitaine. L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énerverment dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu. L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre. L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Article 7 – Forfait

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés

entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres. Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

Article 8 – Cas non prévu

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.